



ARRÊTÉ N° ARR_2026_170

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue du Général de Gaulle et la voie située à l'Est du centre commercial Le Mail - (**Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'Entreprise Télécom Services sise 219 rue des Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de Bouygues Energies et Services sise 13 rue des Frères Lumières – 78370 Plaisir, doit réaliser des travaux de génie civil, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation, avenue du Général de Gaulle, au droit du centre commercial Le Mail et de la voie à l'Est du centre commercial Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, l'Entreprise Télécom Services est autorisée à effectuer des travaux de tranchées pour le réseau de fibre optique, sur trottoir et chaussée, avenue du Général de Gaulle, au droit du centre commercial Le Mail et sur la voie située à l'Est du centre commercial Le Mail.

Article 2 : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, l'Entreprise Télécom Services est autorisée ponctuellement à neutraliser la circulation automobile sur la voie située à l'Est du centre commercial Le Mail (sauf riverains) le temps de la réalisation de la traversée. La circulation automobile sera reportée sur l'avenue Roland Garros et le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 3 : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation automobile pourra s'effectuer par demi-chaussée, avenue du Général de Gaulle, au droit du carrefour entre l'avenue et la voie située à l'Est du centre commercial Le Mail. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée, au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'Entreprise Télécom Services qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'Entreprise Télécom Services sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06 mars 2026